



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE THIAIS
(Département du Val-de-Marne)

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE OBLIGATOIRE PUBLIQUE DU 29 SEPTEMBRE 2009

Nombre de membres
composant le Conseil
Municipal35
Présents à la séance.....28
L'an deux mil neuf

L'an deux mil neuf, le 29 septembre, à vingt et une heures,

Les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de THIAIS, régulièrement convoqués le vingt deux septembre deux mil neuf, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville (rue Maurepas), sous la présidence de Monsieur Richard DELL'AGNOLA, Maire.

M. le Président, après avoir ouvert la séance, a fait l'appel nominal.

ETAIENT PRESENTS : MM. DELL'AGNOLA - TRAN - Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON - LARDÉ - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX - MM. BEUCHER - GRINDEL - Mme HAMADA - M. MARTINS - Mmes BARBIER - GERMAIN - MM. LE GAD - SEGURA - DAILLOUX - Mmes DONA - TOULZA - MM. BOMPARD - MAXIMILIEN - Melle DELL'AGNOLA - Mme DELORME-VITRAC - Melle RICHERT - SALHI - Mme ARNOULT - MM. DURAND - TOLLERON - BOUTET

ABSENTS EXCUSES : Mme TEYTAUT (procuration à Mme BARBIER) – M. BOUMOULA – M. CHARLEUX (procuration à Melle DELL'AGNOLA) – Mme DEPLANCHE (procuration à Mme JOSSIC) – M. AUTRAN (procuration à Mme DURAND-DELOBEL) – Mme BITAN (procuration à M. TOLLERON) – Mme PICQ (procuration à M. DURAND)

Le Conseil a ensuite été invité à procéder à l'élection, pour la présente séance, d'un secrétaire pris dans son sein, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Gilberte BARBIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

==

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2009

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ

ORGANISMES

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ EN ÎLE-DE-FRANCE
COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SYNDICAT POUR L'ANNÉE 2008

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France a transmis à la Ville son rapport d'activité pour l'exercice 2008 qui doit faire l'objet d'une communication à l'assemblée délibérante.

Le rapport annuel du SIGEIF a été approuvé par le Conseil d'Administration du 22 juin 2009.

Le Conseil prend acte de la communication du rapport précité.

M. TOLLERON suggère la mise en ligne sur le site de la Ville des rapports d'activités de ces organismes partenaires de la Ville.

M. LE MAIRE donne son accord sur le principe, sous réserve que les organismes délivrent une version informatique de leurs rapports.

SYNDICAT DES EAUX D'ÎLE-DE-FRANCE

COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SYNDICAT POUR L'ANNÉE 2008 ET DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ASSURÉ PAR LE SYNDICAT DES EAUX D'ÎLE-DE-FRANCE

M. LE MAIRE expose :

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat des Eaux d'Ile de France a transmis à la Ville son rapport d'activité pour l'exercice 2008 approuvé à l'unanimité par le Comité en sa séance du 18 juin 2009 et qui doit faire l'objet d'une communication à l'assemblée délibérante.

Le Conseil est invité à prendre acte de la communication du rapport précité.

En outre, le rapport annuel du Syndicat des Eaux d'Ile de France sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable est établi par le Syndicat en application des articles D2224-1 à D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Approuvés à l'unanimité par le Comité en sa séance du 18 juin 2009, ces deux rapports doivent faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal.

Le Conseil prend acte de la communication des rapports précités.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EXPLOITATION ET DE VALORISATION DES DÉCHETS (SIEVD) PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2008 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS ET ASSIMILÉS

M. LE MAIRE expose :

La Ville a transféré la compétence élimination des déchets au Syndicat Intercommunal d'Exploitation et de Valorisation des Déchets de la région de Rungis (SIEVD).

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets a été approuvé par le Comité du Syndicat le 22 juin 2009.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal.

Le Conseil est invité à prendre acte de la présentation du rapport 2008 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SIEVD.

Le Conseil prend acte de la communication du rapport précité.

ADHÉSION DES COMMUNES DE VILLECRESNES ET SANTENY AU SYNDICAT D'ACTION FONCIÈRE DU VAL-DE-MARNE

M. LE MAIRE expose :

La Ville adhère au Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne qui assure le portage foncier, au nom des communes d'opérations de développement économique. Le portage foncier de terrains le long du tramway de chaque côté de la Nationale 7 en est un exemple.

Lors de la séance du 24 juin 2009, le Comité Syndical a accepté l'adhésion au Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF 94) des communes de Villecresnes et Santeny.

Conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération du comité du Syndicat doit faire l'objet d'une consultation des conseils municipaux des communes adhérentes.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à approuver la délibération n° 2009-09C du comité du syndicat précité acceptant l'adhésion au Syndicat d'Action Foncière du Val de Marne (SAF 94) des communes de Villecresnes et Santeny.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ADHÉSION DE LA VILLE À L'ASSOCIATION DES MAIRES DU VAL-DE-MARNE

M. LE MAIRE expose :

L'Association des Maires du Val de Marne a été constituée récemment, le 10 décembre 2008.

Cette association, représentative de l'ensemble de l'échiquier politique des communes du département et dont le Président est le Maire d'Ivry, Pierre Gosnat, a pour objet d'engager une coopération sur les enjeux du Val de Marne dont :

- l'étude, au point de vue économique, administratif, technique et financier de toutes les questions qui intéressent l'administration des communes et leurs rapports avec les pouvoirs publics et la population ;
- l'intervention auprès des pouvoirs publics et la représentation des maires,
- la prise en compte du développement de la coopération intercommunale sous toutes ses formes,
- l'information de ses adhérents afin de leur faciliter l'exercice de leurs fonctions,
- le développement et l'extension des libertés communales et la mise en œuvre effective du principe constitutionnel de la libre administration des communes.

En conséquence, le conseil municipal est invité à :

- approuver l'adhésion de la Ville à l'association des Maires du Val-de-Marne,
- approuver les statuts de ladite association,
- autoriser le versement de la cotisation annuelle,
- fixer le montant de la cotisation calculée sur la base de 0,10 € par habitant en 2009 soit 2 992,70 euros.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ

DÉLÉGATION DE SERVICE GÉOTHERMIE : AVENANT N° 1 RELATIF À LA SUBSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ DÉDIÉE GEOTHYLIS À ELYO ÎLE-DE-FRANCE – SUEZ ÉNERGIE SERVICES

M. LE MAIRE expose :

Par contrat de délégation de service public, la Ville a confié en juin 2008 à la société Elyo Île-de-France – Suez Energie Services la gestion de la production et de la distribution de chaleur avec récupération de l'énergie produite par un site géothermique dit « exploitation système de géothermie. »

Conformément à l'article 3 du contrat, la société Elyo Île-de-France – Suez Energie Services a créé une société dédiée à l'exploitation dans les six mois qui ont suivi la notification du contrat. Cette société, dénommée Géothylis, a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés et un établissement secondaire a été installé.

Le transfert du contrat à cette société dédiée doit maintenant être constaté aux fins de substituer à cette société dans les droits et obligations du délégataire Elyo Île-de-France – Suez Energie Services, cette dernière demeurant solidaire dans les conditions définies dans la convention.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public dite « exploitation système de géothermie. »

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ

DEMANDE AUPRÈS DU PRÉFET DU DÉPARTEMENT TENDANT À LA CRÉATION D'UN « PÉRIMÈTRE D'USAGE DE CONSOMMATION EXCEPTIONNEL (PUCE) » SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

M. LE MAIRE expose :

Pour rappel, le Conseil municipal s'est réuni l'an dernier pour délibérer sur le principe de dérogation à la fermeture dominicale pour Thiais Village, sur l'initiative du Préfet Bernard Tomasini et dans le cadre de la Charte sociale tripartite élaborée de concert avec les enseignants, l'Etat, la commune et sur la base du volontariat des salariés.

La loi de juillet 2009 a levé les incertitudes juridiques et permis la création de périmètre d'usage de consommation exceptionnel, dit PUCE, dans certaines grandes agglomérations de plus d'un million d'habitants et rompues aux ouvertures dominicales pérennes.

La création d'un PUCE est subordonnée :

- au préalable à un arrêté du Préfet de Région qui délimite l'unité urbaine ;
- à une demande auprès du Préfet du Département du Conseil municipal de la commune sur le territoire de laquelle se situerait le périmètre ;
- à un arrêté du Préfet du Département qui délimite PUCE au vu de circonstances particulières locales et de critères objectifs.

Dans ce cadre, la Ville souhaite soutenir, sur leur demande, le développement économique des centres d'activités tels Thiais Village. Inauguré il y a 2 ans et admis par dérogation à ouvrir le dimanche, Thiais Village rencontre aujourd'hui un franc succès non décrié : 800 à 1 000 emplois créés ; un ensemble très prisé par la clientèle (fréquentation prévue : 3 millions par an ; fréquentation effective : 4 millions selon la direction dont 50 % le week-end); une progression commerciale de 8 %, atypique au regard des résultats d'autres centres commerciaux.

La délimitation du périmètre par la Ville s'inscrit tant dans la pratique existante que dans l'esprit de la loi.

M. DURAND fait la déclaration suivante :

« Monsieur le Maire, le 30 septembre 2008, nous étions amenés à nous prononcer sur l'ouverture dominicale des enseignes de Thiais Village. Le groupe communiste avait à l'époque voté contre cette proposition et dans mon intervention, je disais – et demain pourquoi pas Belle Epine - ».

Aujourd'hui donc, ce n'est pas seulement l'ouverture de Thiais Village qu'il nous est demandé d'approuver, mais en plus celle des enseignes situées dans la zone Sénia via la création d'un PUCE.

J'en suis d'autant plus inquiet que le journal « Les Echos » du 15 septembre insinue que vous seriez prêt à en faire de même concernant le Centre commercial de Belle Epine.

Voilà donc bientôt notre ville classée comme un des fleurons de l'hyper consommation.

Il est vrai que le dimanche, flâner en famille au parc de Cluny, faire un footing au parc départemental des Lilas ou lire un roman au parc de l'Europe sont des activités improductives, qui échappent à l'appel du tiroir caisse, - quel gâchis pour les groupes de distribution - !

Et que pensent les promoteurs de la taxe carbone de l'ouverture des grandes enseignes le dimanche ? Quand des études sérieuses révèlent que celles-ci sont synonymes de plus de véhicules motorisés qui circulent, plus de consommation d'énergie et donc plus de gaz à effet de serre dans l'atmosphère.

Quant au concept de volontariat, celui-ci a déjà du plomb dans l'aile, au vu des menaces et intimidations que l'on voit poindre ici et là, comme récemment au BHV à Paris.

En conséquence, nous sommes contre cette demande auprès du Préfet. »

Parole est donnée à M. BOUTET :

« Je ne suis pas d'accord pour ajouter des dérogations supplémentaires au Code du travail qui permettra le travail du dimanche.

Tout d'abord, si à l'intérieur d'un PUCE (périmètre d'usage de consommation exceptionnel), le travail dominical n'est pas obligatoire et mieux rémunéré, vu la faiblesse des salaires et du pouvoir d'achat, qui pourra refuser les sollicitations le dimanche ? Sans compter les risques de licenciement qui pourraient suivre un refus. Et puis, pensez-vous qu'un patron embauchera un salarié s'il n'est pas volontaire ?

Ensuite le processus étant engagé, nombre de communes demanderont à passer de PUCE en ZTT (Zone Touristique et Thermale) ou directement en ZTT. Un exemple parmi d'autres.

La loi est à peine passée que déjà Eragny, commune du Val d'Oise et proche d'Enghien Les Bains qui est classée en ZTT, demande le même classement en arguant d'une concurrence faussée avec la ville voisine.

En plus, quand on voit que le quartier de La Défense avec son centre commercial « Les 4 Temps » est en zone touristique, on peut penser que de dérogation en dérogation, le dimanche va devenir un jour travaillé comme les autres et sans aucune compensation.

Quant aux consommateurs, vous savez bien que si les familles n'ont pas d'argent pour acheter des meubles ou des vêtements la semaine, ils n'en n'auront pas plus le dimanche.

Dans l'exposé, vous nous dites que Thiais Village réalise 50 % de sa fréquentation le week-end, donc le dimanche plus le samedi, et qui dit fréquentation ne dit pas forcément achat. Ce que soulignait d'ailleurs, il y a quelques mois le directeur du centre commercial de Belle Epine qui n'était pas convaincu, d'un point de vue commercial, de l'ouverture permanente des magasins le dimanche.

Vous dites également que les enseignes ont ouvert en continuité à Thiais Village. Je m'inscris en faux pour nombre de ces boutiques, ces ouvertures étaient illégales et ont été sanctionnées par la justice qui a donc entraîné leur fermeture certains dimanches et qui explique la demande pour la création d'un PUCE à Thiais. C'est donc un détricotage du code de travail auquel on assiste, code qui n'est pourtant qu'une protection à minima pour les salariés. Pour toutes ces raisons, je voterai contre cette demande. »

M TOLLERON intervient comme suit :

« Sur le plan local :

Les éléments objectifs ne sont pas avérés :

- vous affirmez que les habitudes de consommation dominicale sur le pôle économique « Thiais Village » et la nature des achats ayant un caractère familial sont difficilement réalisables le reste de la semaine. Pourtant, certains commerces ferment à 22h, avec une amplitude horaire élargie. Le week-end n'offre pas dans cette perspective l'unique possibilité aux clients potentiels de réaliser leurs achats.

- Les limites du PUCE : s'agissant de la notion d'établissements de même dénomination sociale situés sur la zone SENIA, cela suppose qu'à partir d'une boutique située à Thiais Village, on pourra ouvrir un gigantesque centre commercial sur la zone Sénia alors qu'actuellement des entrepôts sont en voie d'être détruits sur cette zone.

Enfin, il est regrettable qu'un dossier aussi important ne fût soumis à une Commission, à créer, traitant de toute affaire liée à l'Administration Générale.

Sur un plan plus général

Le travail du dimanche ne peut être réduit à une problématique strictement économique : c'est une véritable question de société, voire de civilisation. L'enjeu est bien de savoir si notre conception de la société se limite à des considérations consuméristes, ou si cette vision donne également toute leur place à la vie personnelle et familiale, à la culture, aux loisirs, voire aux choix spirituels de chacun. L'enjeu, pour notre cité, est aussi celui d'un développement économique durable et harmonieux, qui repose sur un équilibre subtil entre commerces et artisans indépendants et commerces d'enseignes internationales ou grands magasins."

Notre ville ne doit pas imposer aux plus fragiles, des rythmes de vie déstructurants, et perdre la richesse de sa diversité commerciale et artisanale. Cette diversité est déjà mise à mal, nous devons la conserver et l'améliorer. Nous y sommes particulièrement attentifs dans les différents quartiers de notre cité. Nous avons convenu, avec vous, de la nécessité de conserver la mixité des commerces dans certains secteurs (centre ville par exemple). Cette diversité devra subsister dans le quartier des grands champs où les commerces souffrent actuellement du fait de l'opération ANRU et de la diminution du nombre d'habitants dans le quartier.

Pour traiter ce dossier de manière efficace, trois aspects majeurs doivent être précisément et précédemment étudiés :

la pertinence économique d'une éventuelle extension des zones actuelles doit être démontrée, de même que l'impact réel, sur la durée, d'une telle initiative, notamment en terme de créations d'emplois pérennes et à temps complet. Une étude sur le fonctionnement de ce centre commercial 2 ans après sa création est nécessaire pour en juger les avantages et les inconvénients.

la justice sociale : tous les établissements d'un éventuel futur PUCE devant s'engager à conclure avec leurs organisations syndicales respectives un accord social garantissant les conditions salariales et sociales du travail dominical ;

la concertation avec l'ensemble des acteurs sur le terrain.

Nous souhaitons que l'ensemble des groupes politiques - de droite comme de gauche - puissent participer à un groupe de concertation qui auditionnera l'ensemble des acteurs impliqués (organisations syndicales, représentants patronaux, chambres consulaires) afin de confronter les opinions sur les trois enjeux préalablement définis. En l'absence de cette concertation avec la prise en compte des trois points précédemment cités nous voterons contre votre proposition. »

M. LE MAIRE relève qu'en présence de tous les éléments du débat, la création d'une Commission ad hoc ne s'impose guère.

« Un constat : 3 millions de personnes travaillent de manière permanente le dimanche, 7 millions occasionnellement. Travailler le dimanche n'est donc pas nouveau et tant les policiers, les infirmières, les pompiers, les fonctionnaires sont déjà rompus à cette pratique. Martine Aubry elle-même, en son temps, a délivré des dérogations. Il est facile de détourner la problématique vers l'idéologie, comme on a pu le constater en juillet lors du débat à l'Assemblée Nationale avec le dépôt de 500 amendements.

Le titre même de la loi est sans équivoque, loi *réaffirmant le principe du repos dominical et visant à adapter les dérogations à ce principe*. Le principe est posé, celui du repos dominical et il suppose des dérogations, encadrées et sélectives et que j'ai défendues avec ferveur en tant qu'orateur à l'Assemblée Nationale.

15 000 personnes salariées sont concernées en France et entre 800 et 1 000 à Thiais. On ne peut raisonnablement s'opposer à ce dispositif à partir du moment où les partenaires sociaux, les salariés des entreprises, les directions se sont entendus et en ont convenu. Toute puissance publique se doit de se réjouir de cette volonté commune, de ce consensus et de l'acter. En aucun cas, il ne peut y avoir de sa part une ingérence dans l'opportunité d'ouvrir ou de fermer ou dans un mandatement d'études de marché au lieu et place des enseignes concernées. Tout au plus, la collectivité doit être un facilitateur.

De plus, les exigences de la clientèle sont là et les modes de consommation ont changé. 40% des personnes achètent en ligne à tout moment et il est nécessaire de s'adapter. Pour autant, l'accompagnement de ce mouvement ne remet en aucun cas le principe du repos de 2 jours et l'existence de loisirs, de spiritualité. Paradoxalement, ce sont ceux qui sont les plus éloignés de la défense des religions qui sont aujourd'hui les avocats de la pratique spirituelle du dimanche. Un exemple : le pays le plus consumériste, les Etats-Unis, où l'ouverture des commerces le dimanche est règle, est aussi le plus pratiquant. 63 % des Américains fréquentent un office le dimanche.

Pour finir, l'ouverture le dimanche offre l'opportunité aux étudiants de financer leurs études. Je ne suis pas convaincu du lien qui existerait entre la taxe carbone et l'ouverture dominicale.

A Thiais, la vocation de la Municipalité est de protéger l'emploi, le commerce, de promouvoir la qualité et d'encourager les pôles tels Thiais Village qui fait office de marqueur, de modèle en terme économique et qui depuis 2 ans fédère un consensus social matérialisé dans la Charte.

S'agissant du périmètre, il est dessiné pour concilier les pôles situés en dehors du centre ville et le commerce de proximité. Ainsi, ce dernier reste protégé de la concurrence de la grande distribution, puisque pour le commerce de détail, l'ouverture le dimanche jusqu'à 13h est autorisée.

Aujourd'hui, Thiais Village, la zone du Bas Marin et la Nationale 7, peut-être demain le Centre Belle Epine s'il le désire. La Ville s'affiche comme soutien et non comme censeur ».

M. TOLLERON revient sur les arguments présentés :

- la référence à l'idéologie n'est pas adaptée, comme le démontre les débats à l'Assemblée Nationale qui ont transcendé les clivages politiques. De plus, il rappelle que l'application du dispositif sera modulée selon la géographie, les habitudes plus consuméristes, les zones à vocation touristique.

- Certains services par essence même travaillent le dimanche car ils répondent à un besoin, celui d'assurer la sécurité par exemple ou de favoriser les loisirs dans les zones touristiques. Toutefois, la personne amenée à travailler le fait souvent par obligation et non par choix et aux dépens peut-être des loisirs ou d'activités culturelles. L'ouverture le dimanche n'apporte en aucun cas un plus dans la mesure où comme il a été rappelé, l'achat en ligne permet à tout moment de satisfaire ses besoins (le haut débit à Thiais sera d'ailleurs souhaitable dans ce cadre.)

- Thiais Village, à l'instar de Bercy Village est une réussite plus architecturale qu'économique.

- Belle Epine s'articule au-delà du commerce d'achats semi-durables. Il y a des banques, des magasins alimentaires qui sont d'autant des concurrents potentiels des zones artisanales de Thiais, dont le marché.

M. LE MAIRE souligne que « selon les termes de la loi, les commerces alimentaires autres que de détail ne sont pas ouverts le dimanche. Si Belle Epine était ouvert le dimanche, cela ne concernerait pas la grande distribution alimentaire. Les équilibres sont donc respectés. D'ailleurs, lors de la création de Thiais Village, les commerçants du centre-ville ont été entendus.

En fait, ce qui nous oppose, c'est la conception de la liberté, en quelque sorte le passé d'une illusion. Vous prônez un système imposé par l'Etat et qui s'impose à tous.

Tel n'est pas la voie que j'ai choisie de suivre. La liberté est laissée aux partenaires sociaux et économiques.

Rappelons aussi que la France reçoit 80 millions de touristes par an qui offrent un creuset économique important. Fermer le dimanche est incohérent au regard de ce facteur. »

M. TOLLERON rappelle que la liberté des uns s'arrête aux contraintes des autres. Le tourisme n'est pas non plus le fer de lance de Thiais. Il s'interroge aussi sur le périmètre concerné.

M. LE MAIRE fait état de l'existence de navettes aéroport qui desservent Belle Epine et amènent les fruits du tourisme par ricochet. S'agissant du périmètre concerné, il a au cours de la discussion déjà été dessiné.

M. LE MAIRE met au vote :

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ

Par 28 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON –LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER -GRINDEL — Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER - GERMAIN - MM. LE GAD — Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX — Mmes DONA – TOULZA MM. BOMPARD - MAXIMILIEN — CHARLEUX - Melle DELL'AGNOLA - Mme DELORME-VITRAC - Melle RICHERT - SALHI - Mme DEPLANCHE- M. AUTRAN

Par 6 voix CONTRE : Mmes ARNOULT – BITAN - MM. DURAND – TOLLERON - Mme PICQ ; M. BOUTET

PERSONNEL COMMUNAL

CRÉATION D'EMPLOI

M. LE MAIRE expose :

Pour répondre à la fois aux besoins des services et satisfaire aux avancements de grade au titre de la promotion sociale, il est nécessaire de créer :

1 poste d'adjoint administratif principal 2^e classe.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL ENSEIGNANT

AVIS SUR LA REVALORISATION

DE L'INDEMNITÉ REPRÉSENTATIVE DE LOGEMENT ALLOUÉE AUX INSTITUTEURS

M. LE MAIRE expose :

Par délibération en date du 09 mars 2009, le Conseil Municipal a été invité à se prononcer pour avis sur le montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs fixée par le Préfet (circulaire du 21 janvier 2009).

Le maintien, au titre de l'année 2008, du taux mensuel de cette indemnité à 216,50 euros a été voté.

En revanche, les modalités de calcul du complément communal n'étaient pas définitives en raison d'un ajustement avec la dotation globale de fonctionnement, non connue en mars.

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur le complément communal comme suit :

Complément communal pour 5 ayant-droits.

Catégorie d'instituteurs	Montant de la dotation unitaire	Taux de la majoration	Montant de la majoration à la charge de la commune
Instituteurs ayant-droit	216,50 euros	25 %	41,38 euros

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ

COMPTABILITE

DÉLÉGATION DE SERVICE DE RESTAURATION MUNICIPALE AUTORISATION À DONNER À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER L'AVENANT N° 3 AU CONTRAT D'AFFERMAGE

M. LE MAIRE expose :

Par délibération du 27 juin 2006, le conseil municipal a approuvé le contrat d'affermage pour la restauration municipale pour une durée de 7 ans et a autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention indissociable

de la convention d'occupation du domaine public avec la société Sogeres, sise 42-44 rue de Bellevue à Boulogne-Billancourt. Deux avenants ont été conclus pour la mise à disposition de personnes pendant les périodes scolaires.

Le contrat autorise la réalisation de 420 000 repas extérieurs pour une redevance fixe de 136 000 € par an et le versement d'une redevance complémentaire au couvert de 0,341 € HT à compter du 420 001^e couvert.

La Sogeres sollicite l'autorisation d'augmenter la capacité de production de la cuisine centrale, prévue dans le contrat.

Les investissements liés seront pris en charge par la Sogeres et la redevance supplémentaire sera de 23 460 € (sur la base de 68 797 repas).

Il est précisé que la Sogeres s'engage à maintenir tant la qualité que la continuité du service délivré aux usagers et que l'aménagement du local qui sera au préalable validé par la Ville soit conforme à toute réglementation applicable.

Le conseil municipal est invité à approuver l'avenant n° 3 au contrat d'affermage pour la restauration municipale et autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

M. TOLLERON tient à préciser qu'au vu des éléments délivrés en Commission des Finances, il approuvera cet avenant.

M. BOUTET fait la déclaration suivante :

« Je n'approuve pas cet avenant car je tiens à le rappeler, j'ai toujours été contre le fait de confier la restauration municipale à une entreprise privée. Aujourd'hui, elle demande à augmenter sa production de repas extérieurs, ce qui amènera sa production annuelle à environ 850 000 repas par an, 350 000 pour la Ville et 500 000 pour l'extérieur. La capacité de la cuisine centrale avoisinant les 1 500 000 repas par an et la demande municipale n'étant pas extensible, les augmentations de production qui ne manqueront pas d'arriver ne se feront que pour une vente extérieure. La restauration municipale deviendra de fait pour cette entreprise une production annexe avec ou peut le craindre une préoccupation et une qualité de service, elles aussi annexes.

M. LE MAIRE rappelle que compte tenu de la spécificité des métiers de la restauration et de l'ampleur des contraintes sanitaires et réglementaires pesant sur ce secteur d'activités, dont le respect de la méthode HACCP, de la chaîne alimentaire, la Ville a décidé de ne pas prendre de risque et à l'instar d'autres villes de toutes tendances de confier l'exploitation de cet équipement à une société spécialisée dans le cadre d'un contrat de délégation de service public. Labels rouges, produits de qualité supérieure sont imposés afin de délivrer un service de qualité, diététiquement satisfaisant et irréprochable sur le plan sanitaire.

M. TOLLERON insiste sur la vigilance à maintenir sur la qualité des mets délivrés et la participation à ce contrôle ou à cette évaluation non seulement des usagers, mais aussi des élus et des associations de parents d'élèves.

Sur ce point, M. LE MAIRE rappelle que des visites sont organisées régulièrement in situ. M. TRAN 1^{er} Adjoint en charge de ce secteur y participe personnellement et les parents d'élèves peuvent s'ils en font la demande, avoir connaissance en toute transparence des résultats.

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ

Par 33 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON –LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER -GRINDEL — Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER - GERMAIN - MM. LE GAD -- Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX -- Mmes DONA – TOULZA MM. BOMPARD - MAXIMILIEN -- CHARLEUX - Melle DELL'AGNOLA - Mme DELORME-VITRAC - Melle RICHERT - SALHI - Mme DEPLANCHE- M. AUTRAN - Mmes ARNOULT - BITAN - MM. DURAND – TOLLERON - Mme PICQ

Par 1 voix CONTRE : M. BOUTET

DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRINCIPAL 2009

M. LE MAIRE laisse le soin à M. CAZAUBON de présenter cette décision modificative marginale par rapport à la masse budgétaire principale.

La décision modificative au Budget 2009 a pour objet :

- 1) d'inscrire les crédits nécessaires pour l'acquisition et la revente d'un terrain de 400 000 € ;
- 2) d'inscrire la recette de 137 308 € correspondant à la restitution par la Caisse des Dépôts d'une partie de la somme consignée pour l'acquisition du pavillon rue Hélène Müller (contentieux JEAMMES) ;

3) d'inscrire la dépense correspondant à la subvention exceptionnelle attribuée à l'association *Jazznotes* (10.000 €) et à la subvention complémentaire attribuée à l'*Office municipal des Sports* (379,05 €) ;

4) de procéder à divers ajustements des crédits de fonctionnement et d'abonder le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de 69 595 € ;

5) d'ajouter des crédits complémentaires pour les dépenses d'équipement, notamment pour les opérations de voirie rue de la Saussaie et rue Henri Dunant et pour l'opération ANRU de réaménagement des Grands Champs.

Le projet de décision modificative au Budget principal s'équilibre comme suit :

Chapitre	Dépenses d'investissement	Montant
900	Services généraux des administrations	5 487,00 €
901	Sécurité et salubrité publiques	3 532,00 €
902	Enseignement formation	111 556,00 €
903	Culture	26 197,00 €
904	Sport et jeunesse	79 500,00 €
908	Aménagement et services urbains	505 039,00 €
	Total	731 311,00 €

Chapitre	Recettes d'investissement	Montant
900	Services généraux des administrations	80 000,00 €
904	Sport et jeunesse	40 800,00 €
908	Aménagement et services urbains	137 308,00 €
912	Dotations et participations non affectées	3 608,00 €
919	Virement de la section de fonctionnem.	69 595,00 €
95	Produit des cessions d'immobilisations	400 000,00 €
	Total	731 311,00 €

Chapitre	Dépenses de fonctionnement	Montant
920	Services généraux des administrations	6 336,23 €
921	Sécurité et salubrité publiques	70 712,00 €
922	Enseignement formation	-36 956,00 €
923	Culture	-2 260,00 €
924	Sport et jeunesse	-48 620,95 €
926	Famille	-29 985,81 €
928	Aménagement et services urbains	46 761,58 €
931	Dettes et autres opérations financières	-38 000,00 €
933	Impôts et taxes non affectées	-4 785,00 €
939	Virement à la section d'investissement	69 595,00 €
	Total	32 797,05 €

Chapitre	Recettes de fonctionnement	Montant
920	Services généraux des administrations	-4 130,00 €
922	Enseignement formation	3 700,00 €
924	Sport et jeunesse	11 269,05 €
925	Interventions sociales et santé	8 000,00 €
926	Famille	4 600,00 €

928	Aménagement et services urbains	3 300,00 €
931	Dettes et autres opérations financières	4 533,00 €
932	Dotations et participations non affectées	1 525,00 €
	Total	32 797,05 €

Les documents joints détaillent la répartition des crédits par imputation comptable.

Il est proposé d'approuver cette décision modificative.

M. TOLLERON soulève 4 points :

l'acquisition et la revente du terrain à 400 000 euros rue du Courson:

le remboursement sur les frais de personnel

le montant de 38 000 € au titre de contrat de prestations avec les entreprises

le détail des frais des cérémonies qui s'élèvent à 29 000 €

Sur l'acquisition et la revente du terrain à 400 000 euros rue du Courson : M. LE MAIRE rappelle les grandes lignes du montage foncier institué sur la zone Sénia qui entre dans le périmètre institué par l'Etat d'études et d'intervention de l'Opération d'Intérêt National (OIN) Orly- Rungis Seine-Amont. Ce périmètre est en voie de restructuration urbaine et nécessite la constitution d'une maîtrise foncière menée par l'Etablissement Public d'Aménagement Orly-Rungis Seine-Amont (EPA ORSA) qui ne peut intervenir directement par l'exercice du droit de préemption. Par conséquent, cette acquisition est engagée par la Ville pour le compte de l'EPA ORSA et rétrocédé ensuite à ce dernier.

Sur le remboursement sur frais de personnel : M. LE MAIRE précise qu'il s'agit de mouvements dus aux remboursements des indemnités journalières de la sécurisé sociale.

Sur le montant de 38 000 € au titre de contrat de prestations avec les entreprises : il s'agit d'une provision en plus qui entre dans le contrat affermage restauration municipale.

Sur les 29 000 € : il s'agit des dépenses directes liées au festival -américain.

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ

Par 28 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON –LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER -GRINDEL — Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER - GERMAIN - MM. LE GAD -- Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX -- Mmes DONA – TOULZA MM. BOMPARD - MAXIMILIEN -- CHARLEUX - Melle DELL'AGNOLA - Mme DELORME-VITRAC - Melle RICHERT - SALHI - Mme DEPLANCHE- M. AUTRAN

Par 3 voix CONTRE : Mmes ARNOULT - BITAN -- TOLLERON

Par 3 voix ABSENTION : M. DURAND - Mme PICQ - M. BOUTET

DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET D'ASSAINISSEMENT 2009

M. LE MAIRE donne la parole à M. CAZAUBON qui présente la décision modificative au Budget assainissement 2009.

A la demande du Trésorier d'Orly et conformément à l'instruction M49, la Ville de THIAIS doit passer une écriture d'ordre, neutre financièrement, pour une opération concernant la mise à jour de l'actif et du passif de la commune.

Il est également nécessaire d'ajuster le budget d'assainissement pour :

- inscrire des crédits complémentaires pour les travaux rue Dunant et rue de la Saussaie

- inscrire les recettes correspondant aux subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

La décision modificative s'équilibre comme suit :

Chapitre	Nature	Dépenses de fonctionnement	Montant
----------	--------	----------------------------	---------

023	023	Virement à la section d'investissement	-2 000,00
042	6861	Dotations aux amort. des primes d'obligations	2 000,00
		TOTAL	0,00
Chapitre	Nature	Recettes d'investissement	Montant
021	021	Virement de la section de fonctionnement	-2 000,00
040	169	Primes de remboursements des obligations	2 000,00
13	1318	Subventions d'équipement	133 000,00
16	1641	Emprunts en euros	60 600,00
		TOTAL	193 600,00
Chapitre	Nature	Dépenses d'investissement	Montant
21	21532	Réseaux d'assainissement	193 600,00
		TOTAL	193 600,00

Il est proposé d'approuver cette décision modificative.

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ

Par 28 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON –LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER -GRINDEL — Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER - GERMAIN - MM. LE GAD -- Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX -- Mmes DONA – TOULZA MM. BOMPARD - MAXIMILIEN — CHARLEUX - Melle DELL'AGNOLA - Mme DELORME-VITRAC - Melle RICHERT - SALHI - Mme DEPLANCHE- M. AUTRAN

Par 6 voix ABSTENTION : Mmes ARNOULT - BITAN - MM. DURAND – TOLLERON - Mme PICQ ; M. BOUTET

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION « JAZZONOTES » POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL DE BOSSA NOVA

M. LE MAIRE expose :

L'association « Jazzotes » a prévu d'organiser un festival de Bossa Nova du 9 au 11 octobre 2009. Elle a sollicité le concours financier de la Ville de THIAIS et bénéficié déjà du concours du Conseil Général.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 10 000 € à cette association pour l'organisation de cette manifestation.

M. TOLLERON remarque que le vote de cette subvention est quelque peu tardif au regard de la date du festival et se demande si cette subvention deviendra pérenne.

M. LE MAIRE rappelle que selon les règles de la comptabilité publique, l'Administration honore le paiement après le service fait. Cette association s'est déjà produite à Thiais Village. Il rappelle que cette subvention est exceptionnelle.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ

SUBVENTION POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE BULLE DE TENNIS AU STADE MIMOUN

M. LE MAIRE expose :

Des travaux à destination des courts de tennis du stade Mimoun ont été prévus pour l'année 2009. Cette opération consiste en la mise en place d'une bulle, la réfection de l'éclairage des courts et de la soufflerie.

Plusieurs intervenants sont susceptibles de co-financer le projet :

- le CNDS (Centre national pour le Développement du Sport)
- la Fédération française de Tennis
- la Ligue départementale de Tennis.

Ainsi, le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à intervenir auprès des organismes concernés pour solliciter des subventions et à signer tous les documents relatifs à cette démarche.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ

SUBVENTION POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE SÉCURITÉ INCENDIE AU PODT

M. LE MAIRE expose :

Le dispositif actuel du système de Sécurité Incendie du Palais Omnisports nécessite de par son ancienneté un changement.

En effet, le remplacement des pièces devient difficile. Une étude auprès des bureaux spécialisés a été engagée et, pour mener ce projet à son terme, il est souhaitable de solliciter des subventions auprès de l'Etat, des collectivités locales et de différents organismes.

Ainsi, le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à intervenir auprès des services concernés pour solliciter des subventions et à signer tous les documents relatifs à cette démarche

M. TOLLERON constate qu'outre la défaillance du système de sécurité incendie, des dysfonctionnements sont constatés au Palais Omnisports : douches cassées, faux-plafonds et dalles endommagés. Il s'interroge sur la nécessité d'entreprendre des travaux d'une ampleur plus importante sur cet équipement.

M. LE MAIRE pointe les nombreuses dégradations volontaires subies par le Palais Omnisports, notamment dans les zones non couvertes par la vidéosurveillance : extincteurs vidés, blocs sanitaires cassés, actes d'incivilité. Ces actes de malveillance s'ajoutent à l'usure normale de l'équipement utilisé quotidiennement et qui offre une unité de lieu. Dans la mesure du possible, les réparations sont faites dès que besoin.

Résultat du vote : A L'UNANIMITÉ

CIMETIÈRE COMMUNAL

AUGMENTATION DE LA TAXE COMMUNALE D'INHUMATION.

M. LE MAIRE expose :

La taxe communale d'inhumation de 101,50 euros, fixée conformément à l'article L 2223-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, est en vigueur depuis le 1er janvier 2009.

En conséquence, il est proposé de la revaloriser de 5% à compter du 1^{er} janvier 2010, ce qui la porterait à 106,60 euros.

Le Conseil Municipal est invité à approuver cette augmentation.

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ

Par 28 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON –LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER -GRINDEL — Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER - GERMAIN - MM. LE GAD -- Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX -- Mmes DONA – TOULZA MM. BOMPARD - MAXIMILIEN -- CHARLEUX - Melle DELL'AGNOLA - Mme DELORME-VITRAC - Melle RICHERT - SALHI - Mme DEPLANCHE- M. AUTRAN

Par 6 voix ABSTENTION : Mmes ARNOULT – BITAN ; MM. DURAND – TOLLERON - Mme PICQ ; M. BOUTET

CIMETIÈRE COMMUNAL

AUGMENTATION DES TARIFS DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES

M. LE MAIRE expose :

Les prix des concessions funéraires, fixés conformément aux articles L 2223-15 et R 2223-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont en vigueur depuis le 1er janvier 2009.

En conséquence, il est proposé une augmentation, à compter du 1^{er} janvier 2010, de 5 % pour les concessions temporaires de 10 ans, 30 ans et 50 ans.

En ce qui concerne les concessions perpétuelles il est proposé d'appliquer une augmentation de 10 %.

Il rappelle que les tarifs de Thiais sont parmi les plus bas du département

DUREE DES CONCESSIONS	ANNEE 2009	ANNEE 2010
DECENNALES 1 m2	17,00	17,85
DECENNALES 2 m2	34,00	35,70
TRENTENAIRES	168,85	177,30
CINQUANTENAIRES	565,75	594,00
PERPETUELLES 2 m2	2.642,97	2907,27
PERPETUELLES 3 m2	3.964,40	4360,64
PERPETUELLES 4 m2	5285,94	5814,53

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ

Par 28 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON –LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER -GRINDEL — Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER - GERMAIN - MM. LE GAD -- Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX -- Mmes DONA – TOULZA MM. BOMPARD - MAXIMILIEN — CHARLEUX - Melle DELL'AGNOLA - Mme DELORME-VITRAC - Melle RICHERT - SALHI - Mme DEPLANCHE- M. AUTRAN

Par 6 voix ABSTENTION : Mmes ARNOULT - BITAN - MM. DURAND – TOLLERON - Mme PICQ ; M. BOUTET

M. TOLLERON remarque que chaque année, il est proposé une augmentation et qu'au final, cette dernière a un impact non négligeable sur les Thiaisais.

M. LE MAIRE rappelle les exigences de l'organisation du service public funéraire et notamment l'entretien ou la reprise des concessions. Cette gestion, à l'instar de celle des autres biens publics, doit être raisonnable et raisonnée, avec des tarifs adaptés et une méthodologie spécifique au domaine.

M. TOLLERON souligne la difficulté pour certains Thiaisais de supporter un tel coût au sein de leur budget.

M. LE MAIRE réplique que la gestion de ce service public a un coût non négligeable qui ne saurait être supporté intégralement par le contribuable. A Thiais, les tarifs sont parmi les plus bas du département et il n'est pas anormal que les utilisateurs du service participent au financement de la prestation. Au prochain conseil municipal, seront livrés, à titre comparatif, les tarifs de l'ensemble des villes du département dans ce domaine.

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA VILLE DE THIAIS
POUR L'ACQUISITION DE 80 LOGEMENTS SOCIAUX DANS LE SECTEUR DE LA PORTE D'ALLIA
(OPÉRATION ANRU « GRANDS CHAMPS »)

M. LE MAIRE expose :

Dans le cadre de ANRU de requalification du quartier des Grands Champs, la démolition de logements doit s'accompagner concomitamment de leur reconstruction nombre pour nombre : la moitié sur place ; la moitié sur la zone de la Porte d'Allia.

Pour ce faire, Office public de l'Habitat de Thiais doit acquérir en VEFA (vente en l'état de futur achèvement) 80 logements dans le secteur de la Porte d'Allia :

- 70 logements financés par des PRUCD (Prêts de renouvellement urbain construction-démolition)
- 10 logements financés par des PLS (Prêts locatifs sociaux)

Par courrier en date du 26 août 2009, l'OPH a sollicité la garantie de la commune de THIAIS pour ces prêts, dont le montant global s'élève à 12.422.392 €.

Achat en VEFA de 70 logements PRUCD		10 204 573 €
Caractéristiques des prêts	PRUCD	PRUCD
Montant des prêts	8 262 421 €	1 942 152 €
Durée	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	1,85%	1,85%
Taux annuel de progressivité	0%	0%
Modalité de révision des taux	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée
Indice de référence	Livret A	Livret A
Valeur de l'indice de référence	1,25	1,25
Différé d'amortissement	2 ans	2 ans
Périodicité des échéances	annuelle	annuelle
Commission d'intervention	exonéré	exonéré

Achat en VEFA de 10 logements PLS		2 217 819 €
Caractéristiques des prêts	PLS	PLS
Montant des prêts	1 762 414 €	455 405 €
Durée	30 ans	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	2,41%	2,41%
Taux annuel de progressivité	0%	0%
Modalité de révision des taux	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée
Indice de référence	Livret A	Livret A
Valeur de l'indice de référence	1,25	1,25
Différé d'amortissement	2 ans	2 ans
Périodicité des échéances	annuelle	annuelle
Commission d'intervention	950 €	530 €

Ces prêts seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ

M. TOLLERON souhaite avoir des précisions sur la notion de double révisabilité limitée. M. CAZAUBON lui communiquera les éléments en sa possession.

M. DURAND fait la déclaration suivante :

« Je profite de ce moment consacré à l'urbanisme pour vous poser la question suivante : comptez-vous Monsieur le Maire, comme l'a fait pour le département M. Christian FAVIER, Président du Conseil Général du Val de Marne, convoqué une séance extraordinaire du Conseil municipal au sujet du projet « Grand Paris » ?

Ce projet concerne tous les départements franciliens, toutes leurs communes, dont plus particulièrement les communes de la petite couronne.

Je ne m'attarderais pas sur son contenu d'inspiration ultra-libérale, qui révèle une recentralisation, une préemption de l'Etat sans égal sur le territoire des communes d'Ile de France, un contrôle sans partage de celui-ci sur des projets urbains, logement, transport, équipement etc. cela via la « société du Grand Paris. Nicolas Sarkozy dans son discours du 29 avril à la Cité de l'Architecture et du Patrimoine indiquait que « *le projet Grand Paris n'appartient pas à*

un parti, n'appartient pas à un camp mais concerne tout le monde et appartient à tout le monde, tout le monde, c'est tous les élus, c'est tous les maires. Allez-vous au sein de notre assemblée être le relais de ces bonnes paroles ? »

M. LE MAIRE dégage le contexte du Grand Paris. L'annonce du Grand Paris traduit la volonté de construire une région phare, pôle d'excellence et de rayonnement à l'instar d'autres régions mondiales. Cela nécessite une vision, un consensus d'ailleurs perceptible qui dépasse tous clivages. Le juste équilibre doit être trouvé et cela prendra du temps, exigera mûres réflexions.

Actuellement, une concertation est amorcée, les départements ont effectivement déjà été consultés ; l'échelon communal pour l'instant n'a pas été sollicité. Par conséquent, un débat constructif ne pourra être mené au sein des villes qu'à partir du moment où une analyse plus fine sera dégagée.

M. TOLLERON souligne la nécessité d'affirmer l'autonomie des communes au sein de cette nouvelle entité.

M. LE MAIRE rappelle la méthode. Inutile aujourd'hui d'attenter un procès d'intention avant même que l'avant projet ne soit finalisé. Le temps, la mesure et la réflexion sont indispensables pour construire l'organisation la plus efficiente et légitime.

AUTORISATION DONNÉE À M. LE MAIRE POUR CONCLURE DES CONVENTIONS D'AIDES FINANCIÈRES
AVEC L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE
POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DU QUARTIER DES GRANDS-CHAMPS
(PHASE 1)

M. LE MAIRE expose :

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie est susceptible de subventionner les travaux d'assainissement communaux dans les conditions suivantes :

- création de réseaux
⇒ subvention: de 25 à 35% du montant HT
⇒ avance (prêt sans intérêts) : 15% du montant HT
- réhabilitation de réseaux
⇒ subvention: de 20 à 30% du montant HT
⇒ avance (prêt sans intérêts) : 15% du montant HT

La Ville de THIAIS a prévu de réaliser des travaux d'assainissement dans le cadre de l'opération de requalification des Grands-Champs.

Le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter une aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour cette opération,
- à signer la convention d'aide financière (subvention et prêt sans intérêts) y afférant.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ

RÉPARTITION AU TITRE DE L'ANNÉE 2009 DE LA SUBVENTION DÉPARTEMENTALE
ALLOUÉE AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES (COMPLÉMENT)

Par courrier en date du 20 juillet 2009, le Conseil général du Val-de-Marne a notifié à la Ville de THIAIS le montant de l'enveloppe de la subvention départementale allouée aux associations sportives.

Cette enveloppe a été fixée à 10.260,25 € pour l'année 2009. Ce montant excède la somme de 9.881,20 € qui avait été répartie entre les associations sportives thiaisennes par délibération en date du 30 mars 2009.

Il est proposé au Conseil municipal d'allouer le solde complémentaire, soit 379,05 €, à l'Office Municipal des Sports.

Résultat du vote : A L'UNANIMITÉ

URBANISME

AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR CÉDER UNE PARCELLE DE TERRAIN

M. LE MAIRE expose :

La Ville de Thiais est propriétaire d'un immeuble sis 174, avenue de Versailles, cadastré Section AF n° 145 d'une superficie de 322 m². Cette habitation, dont l'état nécessite de gros travaux et qui fait l'objet de nombreuses tentatives de squats n'est pas utile à la Ville.

De ce fait, il est apparu souhaitable de vendre ce bien afin de maintenir pour le voisinage un environnement correct.

Monsieur Nicolas Guiseppone a manifesté le souhait de l'acquérir aux fins de réaliser une habitation selon l'estimation domaniale de 180 000 € libre d'occupation du bien.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à vendre à Monsieur Nicolas Guiseppone l'immeuble sis 174, avenue de Versailles, parcelle cadastrée Section AF n° 145 d'une superficie de 322 m² pour un montant de 180 000 €.

Mme ARNOULT remarque que le prix de vente est bas par rapport au marché actuel ; elle s'interroge sur l'absence de mise en vente publique de ce bâtiment.

M. Le MAIRE rappelle que le prix découle de l'estimation domaniale effectuée par l'Inspecteur domanial.

M. TOLLERON indique que le prix avancé par l'Inspecteur des Domaines peut être sujet à critique en raison du secteur dit privilégié.

M. LE MAIRE renvoie aux règles applicables en la matière. La Ville se conforme à cet avis éclairé des domaines. Le bien est dégradé, a été squatté et nécessite beaucoup de travaux. Il a été acheté 150 000 euros. Au final, la Ville n'y perd pas.

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ

Par 31 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON –LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER -GRINDEL — Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER - GERMAIN - MM. LE GAD -- Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX -- Mmes DONA – TOULZA MM. BOMPARD - MAXIMILIEN -- CHARLEUX - Melle DELL'AGNOLA - Mme DELORME-VITRAC - Melle RICHERT - SALHI - Mme DEPLANCHE- M. AUTRAN - M. DURAND - Mme PICQ - M. BOUTET

Par 3 voix CONTRE : Mmes ARNOULT - BITAN -- TOLLERON

LANCEMENT DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) COMMUNAL

M. LE MAIRE expose :

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) constitue le principal outil pour définir une politique locale de l'habitat. Son élaboration consiste à programmer une stratégie en matière d'habitat, sur un périmètre délimité, en intégrant un plan d'actions adapté pour mettre en œuvre les objectifs retenus. La durée d'un PLH est fixée à six ans et sa procédure est définie aux articles L.302-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Récemment, la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion adoptée le 25 mars 2009 a rendu obligatoire l'élaboration d'un PLH dans les communes de plus de 20 000 habitants qui ne sont pas membres des établissements publics de coopération intercommunale.

À l'échelle de la commune, il s'agit, à partir d'un diagnostic des caractéristiques de l'habitat, de coordonner des actions qui s'inscrivent notamment dans le développement durable et qui tiennent compte les mutations importantes en cours : rénovation urbaine du quartier des Grands Champs, opération de la ZAC de la porte d'Allia, arrivée du tramway, requalification économique et urbaine du front de la RNIL 7, OIN.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'application dudit programme de l'habitat, la loi oblige à le rendre compatible avec chaque Plan Local d'Urbanisme dans les trois ans après l'approbation du PLH. La Ville, déjà engagée dans l'élaboration de son PLU, devra y intégrer les orientations et actions retenues en matière d'habitat pour une meilleure maîtrise de l'urbanisme communal.

Le conseil municipal est invité à prescrire l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) communal en l'intégrant dans la procédure d'élaboration du Plan Local de l'Urbanisme.

M. TOLLERON s'étonne que la procédure de lancement du Plan Local de l'Urbanisme ne soit pas mentionnée sur le site Internet de la Ville. D'ailleurs, il remarque que ce dernier n'est pas jour : les rubriques marchés publics, enfance – rentrée scolaire n'ont pas été rafraîchies.

M. LE MAIRE réplique que la procédure de concertation du Plan Local de l'Urbanisme n'a pas commencé et qu'un bureau d'études sera mandaté pour travailler à la fois sur ce plan et le Programme Local de l'Habitat dans tous les contours : techniques – éco-quartier, haute-qualité environnementale, bruit, équilibres entre les quartiers - mais aussi communication en direction de la population. Enfin, les plaquettes et le magazine municipal repris sur le site rendent compte d'une information actualisée.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ

AVIS SUR INSTALLATION CLASSÉE : EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE RÉFRIGÉRATION

M. LE MAIRE expose :

La société France Telecom SA. a présenté une demande auprès de la Préfecture du Val de Marne en vue d'être autorisée à exploiter une installation de réfrigération. Cette installation serait située 232, rue du Lieutenant Petit Leroy à Chevilly-Larue.

Par arrêté, Monsieur le Préfet du Val de Marne a prescrit l'ouverture d'une enquête publique qui se déroule du 21 septembre au 21 octobre 2009.

Toutes les communes situées dans le périmètre concerné autour de l'installation classée sont concernées par l'enquête publique.

L'étude d'impact précise les effets sur l'environnement et les dispositions prises pour limiter les nuisances occasionnées.

Conformément aux dispositions de l'article 8 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977, le Conseil municipal est appelé à formuler son avis à l'égard de ce projet.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ

ENFANCE

AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVE À LA PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS AVEC LA CAF DU VAL-DE-MARNE

M. LE MAIRE expose :

En sa séance du 30 septembre 2008, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le contrat d'objectifs et de financement relatif à la prestation de service Accueil de loisirs sans Hébergement avec la CAF du Val de Marne.

Cette convention couvrait alors ce type de prestation tant pour les accueils de loisirs maternels qu'élémentaires.

Depuis le 1^{er} janvier 2009, par souci d'harmonisation et de lisibilité des différents modes d'intervention, la CAF demande à ses partenaires de dissocier les accueils de loisirs maternels et élémentaires.

En conséquence, Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer deux avenants avec la CAF du Val de Marne concernant respectivement la distinction entre les accueils de loisirs maternels et élémentaires et les conséquences liées.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ

CLASSES DE DÉCOUVERTES FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2010

M. LE MAIRE expose :

Il convient comme chaque année, de déterminer le montant des participations familiales pour les classes de découvertes.

Une volonté de diversification des sites d'accueil en réponse à des objectifs éducatifs et pédagogiques implique la fixation de deux grilles de tarifs, proportionnées à la durée du séjour.

Pour rappel, la Ville ne fait supporter aux familles qu'une partie très réduite de la dépense réelle engagée par la Commune, et les familles aux revenus modestes bénéficient d'un tarif dégressif calculé selon le quotient familial, Il est proposé de fixer les tarifs des classes de découvertes pour l'année 2010, comme suit :

CLASSES DE DECOUVERTES 5 JOURS

Quotient familial	Cirque (5 jours)	Astronomie (5 jours)	Géologie/Volcanologie (5 jours)	
de 0 à 151,70€	61,80	63,80	62,40	
de 151,71 à 222,42€	86,52	89,32	87,36	
de 222,43 à 322,87€	108,15	111,65	109,20	
de 322,88 à 422,30€	129,78	133,98	131,04	
de 422,31 à 503,27€	154,50	159,50	156,00	
de 503,28 à 584,25€	169,95	175,45	171,60	
supérieur à 584,25€	185,40	191,40	187,20	
Hors commune	231,75	239,25	234,00	

Quotient familial	Châteaux de la Loire (5 jours)	Equitation (5 jours)	Mer (5 jours)	
de 0 à 151,70€	65,00	62,00	64,00	
de 151,71 à 222,42€	91,00	86,80	89,60	
de 222,43 à 322,87€	113,75	108,50	112,00	
de 322,88 à 422,30€	136,50	130,20	134,40	
de 422,31 à 503,27€	162,50	155,00	160,00	
de 503,28 à 584,25€	178,75	170,50	176,00	
supérieur à 584,25€	195,00	186,00	192,00	
Hors commune	243,75	232,50	240,00	

CLASSES DE DECOUVERTES 8 ET 10 JOURS

Quotient familial	Ski alpin (10 jours)	Chiens traîneaux (8 jours)
de 0 à 151,70€	90,00	70,80
de 151,71 à 222,42€	120,00	94,40
de 222,43 à 322,87€	150,00	118,00
de 322,88 à 422,30€	180,00	141,60
de 422,31 à 503,27€	210,00	165,20
de 503,28 à 584,25€	240,00	188,80
supérieur à 584,25€	270,00	212,40
Hors commune	330,00	259,60

RÉSULTAT DU VOTE : À LA MAJORITÉ

Par 28 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON –LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER -GRINDEL — Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER - GERMAIN - MM. LE GAD -- Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX -- Mmes DONA – TOULZA MM. BOMPARD - MAXIMILIEN -- CHARLEUX - Melle DELL'AGNOLA - Mme DELORME-VITRAC - Melle RICHERT - SALHI - Mme DEPLANCHE- M. AUTRAN

Par 6 voix ABSENTION : Mmes ARNOULT - BITAN - MM. DURAND – TOLLERON - Mme PICQ ; M. BOUTET

§ § § §

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE laisse la parole à M. DURAND pour la lecture d'un vœu, étant précisé que, selon le règlement intérieur du Conseil Municipal, un vœu doit être au préalable présenté en commission avant d'être soumis à délibération, sauf à soutenir l'urgence.

M. DURAND soumet le projet de délibération suivant relatif à un débat public et un référendum sur le service public postal :

« Le Conseil Municipal de Thiais, réuni en séance, affirme que le service public de la Poste appartient à toutes et à tous,

Considérant que le service public postal remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et de lien social. Que ses missions de service public dépassent le cadre du service universel du courrier et de la presse, de l'accessibilité bancaire et de la présence postale territoriale, dans les zones rurales comme dans les quartiers populaires.

Considérant que le gouvernement et la direction de La Poste envisagent de changer le statut de l'établissement public afin de le transformer en société anonyme dans le cadre de la loi de transposition de la directive postale mettant fin au monopole de La Poste sur le courrier de moins de 20 grammes le 1er janvier 2011.

Considérant que ce service public postal est déjà l'objet de remises en cause très importantes qui ont abouti à une détérioration du service rendu à la collectivité. Plus de 6 100 bureaux de poste sur 17 000 ont déjà été transformés en « partenariats » et plus de 50 000 emplois ont été supprimés depuis 2002. Ceci se traduisant par un accroissement des tournées de facteurs à découvert, des horaires de levées avancés, des files d'attente qui s'allongent.

Considérant qu'en Europe, les privatisations postales ont engendré baisse de qualité de service, augmentation des tarifs et destructions d'emplois.

Considérant qu'à Thiais, le bureau de poste annexe du quartier Grignon a été supprimé ainsi que 2 tournées de facteurs, que les Thiaisien(ne)s en subissent les néfastes conséquences,

Considérant que le service public postal doit être maintenu, modernisé et rénové afin de répondre aux besoins de la population sur l'ensemble du territoire.

Considérant que la population a son mot à dire sur l'avenir du service public postal, dans le cadre d'un débat public et d'un référendum.

Considérant qu'une consultation nationale de la population est organisée le samedi 3 octobre 2009 à l'initiative du Comité National contre la privatisation de La Poste pour l'ouverture d'un débat public et pour un référendum sur le service public postal.

Le conseil municipal de Thiais

- se prononce pour le retrait du projet de loi postale 2009

- demande la tenue d'un référendum sur le service public postal

M. LE MAIRE rappelle que le vote du Conseil Municipal portera non sur le projet de délibération mais sur l'urgence justifiant l'absence de consultation de toute commission.

Il souligne le leurre du débat. En aucun cas, La Poste ne sera privatisée. Bien au contraire, le nouveau statut de la Poste permettra aux capitaux publics de soutenir ses activités.

La Poste, en tant qu'Etablissement Public Industriel et Commercial ne peut pour l'instant bénéficier de subventions publiques. Le statut de Société Anonyme permettra aux acteurs publics, Etat, Caisse des Dépôts et Consignations d'injecter 2 milliards d'euros pour muscler ce secteur soumis à la concurrence européenne.

D'ailleurs, en 1997, dans le prolongement de Maastricht, le gouvernement Jospin lui même avait transposé les directives européennes portant libéralisation des services publics postaux. A aucun moment, dans le projet de loi actuel, la notion de privatisation est évoquée. Mention est faite d'un grand service public postal, compétitif et moderne avec 4 grands principes : service universel du courrier ; équilibre des territoires ; transport de la presse ; maintien du système bancaire de la Poste.

Il y a là une tentative manifeste non d'information mais de désinformation.

M. TOLLERON rappelle des précédents : la libéralisation de l'énergie ; maintenant la Poste avec en accompagnement, une suppression de 300 000 emplois.

M. BOUTET rajoute l'exemple d'Air France et invite, non seulement à un referendum, mais aussi à l'organisation de manifestations.

M. LE MAIRE met au voix la déclaration d'urgence tendant à soumettre hors commission le projet de délibération relatif à un débat public et un référendum sur le service public postal :

RÉSULTAT DU VOTE : À LA MAJORITÉ

Par 6 voix POUR : Mmes ARNOULT - BITAN - MM. DURAND – TOLLERON - Mme PICQ ; M.

BOUTET

Par 28 voix CONTRE : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON –LARDE -
Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER -GRINDEL — Mme HAMADA – M. MARTINS –
Mmes BARBIER - GERMAIN - MM. LE GAD -- Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX -- Mmes DONA –
TOULZA MM. BOMPARD - MAXIMILIEN – CHARLEUX - Melle DELL'AGNOLA - Mme DELORME-VITRAC -
Melle RICHERT - SALHI - Mme DEPLANCHE- M. AUTRAN

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lève la séance à vingt trois heures quinze

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Gilberte BARBIER

Richard DELL'AGNOLA